

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 26 / 0341

Permission de voirie – Occupation du domaine public Stationnement entre les N°1 et N°3 rue de Montgeron-Ville pour un déménagement – Stationnement entre les N°14 et N°16 rue de la Croix-Saint-Marc pour un emménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route prévoyant la verbalisation et la mise en fourrière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de [REDACTED] domicilié 19 rue de Mainville 91230 MONTGERON d'occuper le domaine public afin de mobiliser deux places de stationnement pour un déménagement, au droit des N°1 à 3 rue de Montgeron-Ville et pour un emménagement au droit des N°14 à 16 rue de la Croix-Saint-Marc à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

Le Maire arrête

- Article 1 [REDACTED] est autorisé à occuper le domaine public afin de mobiliser deux places de stationnement pour un déménagement, au droit des N°1 à 3 rue de Montgeron-Ville et pour un emménagement au droit des N°14 à 16 rue de la Croix-Saint-Marc à Montgeron.
Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation nécessaire.
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée **du vendredi 22 mai 2026 à partir de 17h00 jusqu'au samedi 23 mai 2026 à 17h00**. A l'issue du déménagement, le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliations :
▪ Monsieur le Commissaire de Police,
▪ Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 18 MAI 2026


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

